

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2021

<b>Auteur :</b> S. CHEVILLARD	<b>Date réunion :</b> 11/12/2021
<b>Référence :</b> CRR-2021-12-11	<b>État :</b> VALIDE
<b>PRÉSENTS</b> 85 personnes présentes ou représentées (Voir liste en annexe)	<b>ABSENTS EXCUSES</b>
	<b>ABSENTS NON EXCUSES</b>

### Ordre du jour

- Présentation des nouveaux statuts de l'association « Les Ailes Foréziennes ».
- Question posée par écrit.
- Vote d'approbation des statuts.

## 1. PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUS

Le président et le secrétaire ont présenté les nouveaux statuts de l'association « Les Ailes Forézienne » et plus particulièrement les chapitres modifiés.

Voir détail dans le document ci-dessous :



Ailes\_Foréziennes\_  
AGE\_20211211.pdf

## 2. QUESTION POSEE PAR ECRIT

### Question :

Vous proposez d'interdire l'accès au C.A. à tout « co-proprétaire d'un avion, d'un ULM ou d'une montgolfière », mais ne doit-on pas considérer que tout membre actif ayant un compte pilote créditeur n'est pas co-proprétaire de l'ensemble des avions, ULM et montgolfières qui appartiennent au club ?

### Réponse du président :

L'association est propriétaires des aéronefs. Chaque membre par sa cotisation peut utiliser les aéronefs de l'association. Les membres ne sont pas propriétaires des biens de l'association. Ainsi, pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel, il est prévu de modifier les statuts afin que les propriétaires et co-proprétaires d'avion, ULM ou montgolfière n'intègrent pas les instances dirigeantes de l'aéroclub.

## 3. VOTE.

Pour cette AGE, l'établissement d'un quorum n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de la suite de l'AGE du 20/11/2021.

Nombre de membres présents ou représentés : 85.

Nombre de bulletin de votes comptés : 84.

RESULTATS	
POUR	CONTRE
74	10

Les nouveaux statuts sont adoptés :



Statuts\_V2.0\_les\_ailes\_foréziennes.pdf

---

ANNEXE 1 : FEUILLE D'ÉMARGEMENT



Emargements.pdf

# AGE – 11 décembre 2021

---



# Ordre du jour

---

- Présentation des statuts : zoom sur les changements proposés.
- Question posée
- Vote des nouveaux statuts.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

- **Article 10 : FONCTIONNEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres au moins et vingt quatre au plus, reflétant la composition de l'assemblée générale à l'égal accès des hommes et des femmes à cette instance, élus parmi les membres actifs, pour trois ans au scrutin secret lors de l'assemblée générale.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de onze membres au moins et dix-huit au plus, reflétant la composition de l'assemblée générale à l'égal accès des hommes et des femmes à cette instance, élus parmi les membres actifs, pour trois ans au scrutin secret lors de l'assemblée générale. Dans le cas où le nombre de candidats élus dépassent le nombre de sièges disponibles au CA, la sélection des personnes nouvellement élus se fait en fonction du nombre de voix « Pour » reçues. En cas d'égalité, la personne retenue est celle qui a la plus la plus grande ancienneté dans l'association actuelle et les aéroclubs fondateurs.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

## • Article 10 : FONCTIONNEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour postuler au Conseil d'Administration le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- ne pas être privé de ses droits civiques,
- être membre actif depuis un an minimum,
- être à jour de sa cotisation,
- ne pas être salarié ou parent/conjoint de salarié de l'association,
- ne pas être au conseil d'administration d'un autre aéroclub,
- ne pas être propriétaire ou copropriétaire d'un avion ou d'un ULM ou d'une montgolfière.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

- **Article 10 : FONCTIONNEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La candidature doit être déposée par écrit, deux semaines minimum avant l'assemblée générale. Le candidat doit s'engager à participer activement aux travaux du Conseil d'Administration et à ne pas entreprendre de démarches et initiatives contraires aux intérêts de l'Aéro-club.

Le Conseil d'Administration doit valider sa candidature.

La candidature doit être déposée par écrit, deux semaines minimum avant l'assemblée générale ordinaire en précisant les motivations du candidat. Le candidat doit s'engager à participer activement aux travaux du Conseil d'Administration, dans le respect de l'esprit associatif, et à ne pas entreprendre de démarches et initiatives contraires aux intérêts de l'Aéro-club.

Le Conseil d'Administration doit valider sa candidature.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

- Article 10 : FONCTIONNEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la période de transition et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale le Conseil d'Administration sera constitué de l'ensemble des administrateurs élus respectivement par chaque association, l'Aéroclub de Saint-Etienne et l'Aéroclub d'Andrézieux-Bouthéon.

Lors de la première Assemblée Générale statutaire au cours du 1er trimestre 2012, l'ensemble du Conseil d'Administration sera renouvelé, le tiers sortant l'année suivante sera tiré au sort.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

## • Article 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, pour trois ans, au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi ses membres, un Bureau composé de :

Le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue après chaque assemblée générale ordinaire les membres du bureau. Le bureau est composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- éventuellement un Secrétaire adjoint et/ou un Trésorier adjoint.

# Zoom sur les nouveaux statuts

---

- Article 13 : RÔLE DU SECRETAIRE

Le Secrétaire rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration, des Assemblées générales. Il s'assure du déroulement correct des Assemblées générales et des opérations de vote qui y ont lieu.

Le secrétaire s'assure du bon déroulement des réunions du Bureau, des conseils d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires en établissant la convocation et l'ordre du jour avec les autres membres du bureau. Il s'assure de la conformité des votes et rédige les comptes rendus.

# Question posée

---

Vous proposez d'interdire l'accès au C.A. à tout « co-proprétaire d'un avion, d'un ULM ou d'une montgolfière », mais ne doit-on pas considérer que tout membre actif ayant un compte pilote créditeur n'est pas co-proprétaire de l'ensemble des avions, ULM et montgolfières qui appartiennent au club ?

# Nouveaux statuts

---



# Remerciements

---

**Merci pour votre attention  
et pour votre participation**

## TITRE I- FORMATION-OBJET

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

A l'occasion de la fusion des aéroclubs de SAINT-ETIENNE et d'ANDREZIEUX-BOUTHEON-SAINT-GALMIER, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES AILES FOREZIENNES  
AEROCLUB D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-ETIENNE ET SAINT GALMIER

### ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation, des sports aériens et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public, par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, a effet de développer l'aviation générale comme préparer aux carrières ou métiers y ressortissant.
- Participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil...

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL - DUREE

Le siège social de l'association est fixé à l'aérodrome de Bouthéon 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON. Il pourra être transféré à toute époque dans toute ville ou lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Les membres actifs sont des personnes physiques qui s'engagent à participer à la vie de l'association à titre bénévole en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale de l'activité pratiquée, en cours de validité et avoir réglé la cotisation annuelle.

Pour devenir membre actif de l'Association il faut remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément de l'un des membres du Bureau.

Les membres bienfaiteurs, sont des personnes physiques ou morales, des associations ou des collectivités qui par leur contribution financière soutiennent l'action de l'Aéroclub.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

Le statut de membre d'honneur est accordé par le Conseil d'Administration à des personnes physiques qui ont rendu des services exceptionnels à l'Association.

## ARTICLE 5 : PERTE DE QUALITE DES MEMBRES

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Décès.
- Démission.
- Radiation prononcée par le bureau pour :
  - Non-paiement de la cotisation annuelle au-delà de 2 mois après l'échéance fixée. o inobservation des règlements notamment du règlement intérieur.
  - Tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Association.
  - Des motifs graves préjudiciables à l'Association.

Préalablement à toute décision de radiation d'un membre de l'association pour tout autre motif grave que celui du non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais fixés plus haut, le Bureau exposera à l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir au Bureau toutes explications. Le membre intéressé pourra, dans un délai de quinze jours à compter de la date de présentation de ladite lettre recommandée, soit adresser un mémoire écrit, soit demander à être entendu par le Bureau, ou par une commission désignée par le Conseil d'Administration. Lors de cet entretien, le membre pourra se faire assister par une personne de son choix, membre de l'association. Le Conseil d'Administration convoqué par le Bureau entendra le cas échéant la commission et se prononcera sur la radiation du membre intéressé dans un délai de quinze jours suivant l'entretien ou la réception du mémoire. Le bureau communiquera la décision du Conseil d'Administration à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas de non-paiement de la cotisation dans les délais fixés ou de défaut de la licence fédérale liée à l'activité pratiquée, le Bureau signifiera au membre concerné par lettre recommandée son intention de le radier. Le membre concerné a alors 15 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi sa radiation deviendra effective.

## ARTICLE 6 : COTISATION DES MEMBRES

Les membres actifs et bienfaiteurs versent une cotisation spécifique à chaque catégorie dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

## **TITRE II-ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT**

### ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations annuelles des membres,
- des revenus de l'exploitation,
- des participations des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- des subventions de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements publics,

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

- des dons et legs, dans le cas où l'Association serait reconnu d'intérêt général ou d'utilité publique,
- des revenus de ses biens et valeurs de toutes natures,
- d'une façon générale par tous apports légaux acceptés par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 8 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recette et par dépense. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. La comptabilité de l'Aéroclub sera contrôlée par un expert-comptable désigné par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 9 : FOND DE RESERVE - CONTRÔLE

Il est constitué un fond de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut être modifiée par délibération du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de onze membres au moins et dix-huit au plus, reflétant la composition de l'assemblée générale à l'égal accès des hommes et des femmes à cette instance, élus parmi les membres actifs, pour trois ans au scrutin secret lors de l'assemblée générale. Dans le cas où le nombre de candidats élus dépassent le nombre de sièges disponibles au CA, la sélection des personnes nouvellement élues se fait en fonction du nombre de voix « Pour » reçues. En cas d'égalité, la personne retenue est celle qui a la plus la plus grande ancienneté dans l'association actuelle et les aéroclubs fondateurs.

Pour postuler au Conseil d'Administration le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- ne pas être privé de ses droits civiques,
- être membre actif depuis un an minimum,
- être à jour de sa cotisation,
- ne pas être salarié ou parent/conjoint de salarié de l'association,
- ne pas être au conseil d'administration d'un autre aéroclub,
- ne pas être propriétaire ou copropriétaire d'un avion ou d'un ULM ou d'une montgolfière.

La candidature doit être déposée par écrit, deux semaines minimums avant l'assemblée générale ordinaire en précisant les motivations du candidat. Le candidat doit s'engager à participer activement aux travaux du Conseil d'Administration, dans le respect de l'esprit associatif, et à ne pas entreprendre de démarches et initiatives contraires aux intérêts de l'Aéro-club.

Le Conseil d'Administration doit valider sa candidature.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir au remplacement des membres ayant cessé leur activité au sein du Conseil d'Administration. Dans ce cas la nomination sera provisoire et sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils ont remplacés.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

### ARTICLE 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue après chaque assemblée générale ordinaire les membres du bureau. Le bureau est composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- éventuellement un Secrétaire adjoint et/ou un Trésorier adjoint.

Le Bureau est l'organisme d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse.

Il se réunit sur convocation du Président, chaque fois que les circonstances l'exigent. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

### ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration délègue au Président les pouvoirs les plus étendus pour assurer une saine gestion des affaires de l'Aéroclub et l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Ces pouvoirs comprennent :

- représenter et engager valablement l'Association vis-à-vis de toute administration publique ou privée et de tout tiers en général dans tout pays.
- signer, dans les limites permises par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes pris pour son application, tout traité, marché et convention, les modifier et les résilier.
- prendre part ou procéder à toute adjudication, demander et accepter toute concession, contracter à l'occasion de ces opérations tout engagement ou obligation.
- ester en justice, avec l'autorisation du Bureau au nom de l'Aéroclub, comme défenseur ou comme demandeur.
- former, dans les mêmes conditions tous appels et pourvois et consentir toute transaction.
- subdéléguer à tous mandataires de son choix tout ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés.
- faire le nécessaire pour la convocation et les tenues du Conseil d'Administration, du Bureau et de toutes Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires de l'Aéroclub, diriger le fonctionnement de celui-ci.
- organiser ses services techniques, financiers, administratifs et comptables, les contrôler, expédier les affaires courantes et signer la correspondance.
- ouvrir les comptes courants bancaires ou postaux.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

Le Président ordonne les dépenses de fonctionnement dans le cadre du budget approuvé lors de l'Assemblée Générale et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau sauf au trésorier.

Il propose, pour approbation, les investissements au conseil d'Administration et exécute les décisions entérinées par ce Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement, Le Président est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs par le doyen d'âge des Vice-présidents.

Si cet empêchement présente un caractère permanent, le Conseil d'Administration doit pourvoir dès que possible au remplacement du Président.

### ARTICLE 13 : RÔLE DU SECRETAIRE

Le secrétaire s'assure du bon déroulement des réunions du Bureau, des conseils d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires en établissant la convocation et l'ordre du jour avec les autres membres du bureau. Il s'assure de la conformité des votes et rédige les comptes rendus.

Il est en outre chargé de la conservation des archives.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

En cas d'absence ou d'empêchement le Secrétaire est remplacé par un membre du Conseil d'Administration désigné par le Président.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit dès que possible au remplacement du Secrétaire.

### ARTICLE 14 : RÔLE DU TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue sous la surveillance du Président, tous les encaissements et le règlement des sommes dues.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant des fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité de toutes les opérations effectuées et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit dès que possible au remplacement du Trésorier.

### ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande de 1/3 (un tiers) de ses membres.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs ne peuvent posséder plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en cas de d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives de ce Conseil sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion du Bureau et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

Avant le début de l'exercice suivant le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, adopte le budget prévisionnel annuel.

Les membres du Conseil ne perçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, toutefois des remboursements de frais peuvent exceptionnellement leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Bureau.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté, pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'administration seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet par le Secrétaire.

### TITRE III-ASSEMBLEES GENERALES

#### ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE

Sur convocation du Secrétaire, l'assemblée générale ordinaire de l'Association se réunit au moins une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile.

Seuls sont convoqués les membres actifs.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais uniquement avec une voix consultative.

La convocation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée générale. L'ordre du jour inclura obligatoirement :

- le rapport moral du Président sur les travaux du conseil d'administration
- le rapport financier du Trésorier
- les élections des membres du conseil d'administration
- les questions mises à l'ordre du jour
- les questions posées par écrit au Président

Usuellement l'Assemblée Générale est présidée par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président de séance.

L'Assemblée entend le compte-rendu des opérations de l'année, de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sous quinze jours minimums.

Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le droit de vote est accordé aux seuls membres actifs à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les membres actifs empêchés, peuvent s'y faire représenter par un autre membre actif, au moyen d'un pouvoir dûment établi. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Un membre actif ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Les votes ont lieu à bulletin secret. Les résolutions ou décisions sont adoptées à la majorité simple des présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire de séance, il est consultable dans le registre spécial.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

## ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu, à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou de 1/3 (un tiers) au moins des membres actifs, pour statuer sur toutes les questions urgentes ou revêtant un caractère d'importance.

Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association, autoriser son affiliation à toute union d'associations, autoriser toute aliénation du patrimoine de l'Association ou se prononcer sur tout autre sujet qui lui sera soumis.

La convocation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la date prévue. Seuls sont convoqués les membres actifs.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale extraordinaire, mais uniquement avec une voie consultative.

Le quorum nécessaire (présents et représentés) à la tenue de cette Assemblée Générale extraordinaire est fixé à la moitié des membres actifs.

En cas d'insuffisance de quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire est alors immédiatement convoquée à quinzaine, pour cette nouvelle Assemblée aucun quorum n'est alors requis.

Sont débattues et soumises au vote :

- Les questions mises à l'ordre du jour
- Les questions adressées par écrit

Le droit de vote est accordé aux seuls membres actifs à jour de leur cotisation.

Les membres actifs empêchés peuvent s'y faire représenter par un autre membre actif au moyen d'un pouvoir dûment établi. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Un membre actif ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs. Les votes ont lieu à bulletin secret.

Les résolutions ou décisions sont adoptées à la majorité simple des présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le Secrétaire, signé par le Président et le Secrétaire de séance, il est consultable dans le registre spécial.

## **TITRE IV-DISPOSITIONS DIVERSES**

### ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, concernant le fonctionnement de l'Association sera élaboré par le Conseil d'Administration, qui aura toute compétence pour le modifier.

Affiché dans les locaux de l'Association et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, le règlement intérieur s'impose à tous les membres, qui seront présumés en avoir eu connaissance.

Ce règlement intérieur précise les sanctions applicables aux membres en cas de manquement aux dispositions stipulées.

### ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire Un projet de modification des statuts peut être proposé lors d'une l'Assemblée

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AILES FOREZIENNES »

Générale extraordinaire, pour être approuvé ce projet devra être voté à la majorité des 2/3 (deux tiers) des présents ou représentés.

## ARTICLE 20 : DISSOLUTION

La dissolution a lieu :

- Soit dans les conditions fixées par les lois en vigueur.
- Soit volontairement lors d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet à la demande de la moitié plus un au moins des membres actifs à jour de leur cotisation.

La dissolution doit être prononcée à la majorité des 2/3 (deux tiers) des membres actifs présents ou représentés.

En cas d'insuffisance de quorum, une deuxième assemblée sans quorum nécessaire est convoquée sous un mois.

L'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif sera attribué, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une ou des associations à but non lucratif poursuivant un but similaire.

## ARTICLE 21 : DEONTOLOGIE

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations raciales ou sexistes sont formellement interdites sous peine de radiation, conformément à l'article 5 des statuts.

## ARTICLE 22 : AFFILIATIONS

L'association devra :

- Remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et à ses organismes régionaux rattachés et se conformer de ce fait aux statuts et règlement intérieur de celle-ci.
- Remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française d'Aérostation et se conformer de ce fait aux statuts et règlement intérieur de celle-ci.
- Remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française d'ULM et se conformer de ce fait aux statuts et règlement intérieur de celle-ci.


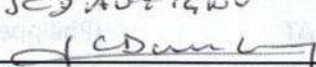
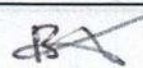

\*\*\*\*\*


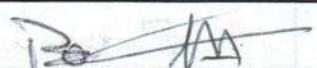
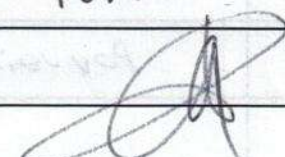
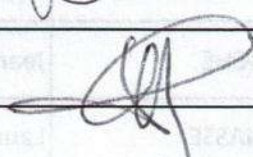


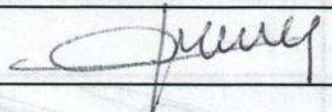
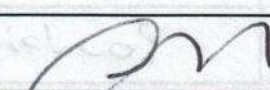
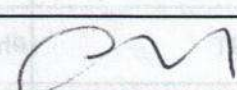
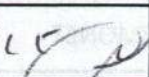
Fait à ANDREZIEUX-BOUTHEON le 13 décembre 2021

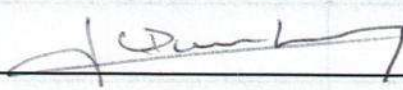
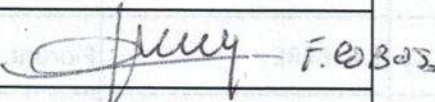

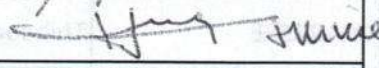
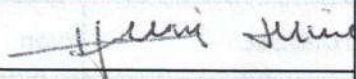
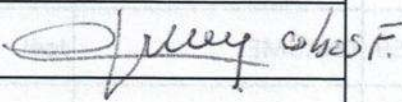
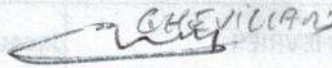
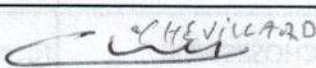

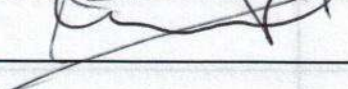

Le Président

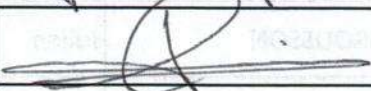


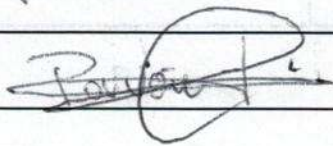

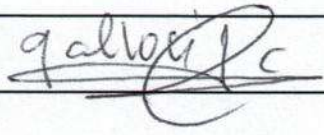
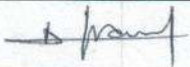
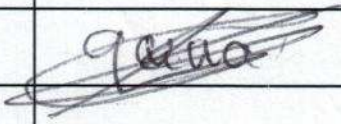
Les Vice-présidents


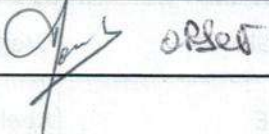
	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
1	ABOUKAN	Desire		
2	ACTIS	Olivier		
3	AJJOUR	Zouhair	Pouvoir	<del>Benjamin</del>
4	ALBURNI	Vincent	<del>Signature</del>	
5	ALGERI	Christian	<del>Signature</del>	
6	AMATO	Aurelien		
7	ASSOUKI	Nawfel		
8	ASSOUKI	Said		
9	AUBRAT	Philippe		
10	BAROUDI	Atmane	Samir Baroudi	P. auterin
11	BARRIER	Julien		
12	BASTHARD BOGAIN	Arthur		
13	BAUDET	Axel	Pouvoir	Ben Salah
14	BAUDRY	Gerald		
15	BAYLE	Jules		
16	BEAUJEU	Emilien		
17	BECHARD	Gilbert	Pouvoir	ALBURNI
18	BECUWE	Nicolas	<del>Signature</del>	
19	BELLUS	Jean Francois		
20	BEN AHMED	Brice	<del>Signature</del>	
21	BEN SALAH	Hamed	<del>Signature</del>	
22	BENIAT	Mederic		
23	BENIER	Joseph	Pouvoir	Sabat
24	BENKOLAI	Farid		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
25	BERNARD	Sophie		
26	BERNE	Flavien		
27	BEYSSAC	Quentin		
28	BLANC	Heleanne		
29	BOCQUET	Norbert	Pouvoir	
30	BOISSIER	Xavier		
31	BOISSON	Prune		
32	BOLLIET	Jean Marie		
33	BONHOMME	Frederic	Pouvoir	JCB Aurignu 
34	BONNAND	Corentin		
35	BONNEFOY	Roger		
36	BONNEFOY	Sarah		
37	BOUCHET	Jean Luc	Pouvoir	Ben Salah 
38	BOUCHET	Arnaud		
39	BOUGNOUX	Richard		
40	BOURCET	Louis		
41	BOURLET	Sebastien		
42	BOURNAUD	Clement		
43	BOUTRY	Thibault		
44	BROSSARD	Henri		
45	BROSSAT	Pierrick		
46	BROUILLOUX	Olivier		
47	BRUNET	Renaud		
48	BUFFET	Gaëlle		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
49	CALVO	Laurent		
50	CARRIER	Sidoine		
51	CAUBERE	Florent		
52	CAVILLON	Manua		
53	CETIER	Bernard	Pouvoir	 PUMAS
54	CHABERT	Frederic		
55	CHALLEGARD	Clement		
56	CHARASSE	Thibaud		
57	CHARASSE	Yvon	Pouvoir	Signature
58	CHATAING	Gauthier	Pouvoir	ALGERI
59	CHAUME	Joël		
60	CHEMARIN	Pierre		
61	CHEVILLARD	Stéphane		
62	CHEVRIER	Jacques		
63	CICHOSZEWSKI	Nicolas		
64	CINATO	Mael		
65	CISERON	Lionel		
66	COBOS	Felix		
67	CONDAMIN	Eric		
68	CONDAMIN GERBIER	Pierre		
69	CONSTANT	Jean Luc		
70	CONVERS	Laurent		
71	DADOLLE	Christian		
72	DADOLLE	Leo	Pouvoir	C. DADOLLE 

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
73	DAUTIGNY	Jean-claude		
74	DAVID	Aymeric		
75	DE COLIGNY	Bernard	Pouvoir	 F. 0303
76	DEDIEU	Maxime		
77	DELAMARRE	Frederic		
78	DELLA POSTA	Franck		
79	DELOIRE	Jean Jacques	Pouvoir	 G. LAFOND
80	DENIEUIL	Guy	Pouvoir	 Guy Minie
81	DESBROSSES	Kevin	Pouvoir	 Kevin Minie
82	DESOUCHE	Clement		
83	DESOUCHE	Jean Louis	Pouvoir	 Jean Louis Desf.
84	DESPINASSE	Laurent		
85	DEVUN	Matthieu		
86	DONNET	Cecile	Pouvoir	 CHEVILLARD
87	DOSSO	Pierre	Pouvoir	 CHEVILLARD
88	DRIOL	Yves		
89	DUFOUR	Alain		
90	DUMAS	David		
91	DUMAS	Gilles		
92	DURIEZ	Patrick		
93	DUTEYRAT	Adrien		
94	EMANUELY	Bernard		
95	EMBERT	Philippe	Pouvoir	 DUMAS
96	EMONET	Jean Jacques		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
97	ESSETEL	Arthur		
98	FAURE	Philippe	POLLICE	Alfeu
99	FAURIE	Tom	POUVOIR	
100	FAYET	Eddy		
101	FILIOLEATA	Anthony		
102	FLATTIN	Yvan		
103	FREYSSENON	Gregory		
104	GAGNE	Abel		
105	GAILLARD	Dominique		
106	GAILLARD	Mathieu	POUVOIR	
107	GALLOIS	Patrick		
108	GANDOLFI	Patrick		
109	GARCIA	Alexandre		
110	GARNIER	Jeremy		
111	GERARD	Pierre	POUVOIR	
112	GERARD	Thibaut		
113	GERMAIN	Laurent		
114	GIRAUD	Bruno		
115	GIRAUD	Valentin		
116	GIRAUD 4	Jean -francois		
117	GIURANNA	Laurent		
118	GIURGIA	Laurentin	POUVOIR	
119	GODARD	Eliott		
120	GOEPP	Stephane		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
121	GREAUD	Clement		
122	GRILLET	Francois		
123	GROUSSON	Julien		
124	GUIBERT	Thomas		
125	GUYOT DESPORTE	Samuel		
126	HAMADA	Kamel	Pouvoir	
127	HENRY	Laurent	Pouvoir	
128	HENRY	Stephane		
129	HINCHIFFE	Cameron		
130	ISSARTEL	Raphael		

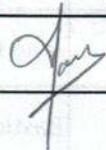
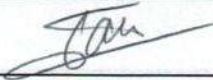
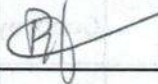
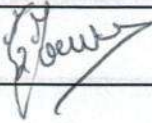
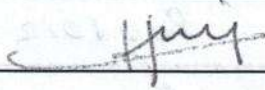

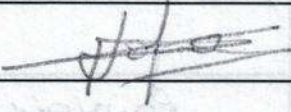
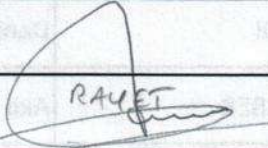
~~2~~

~~Signature~~

~~Signature~~


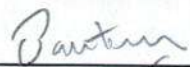
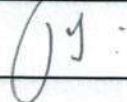
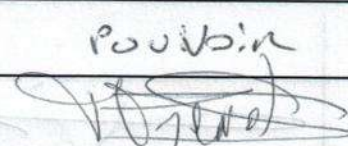
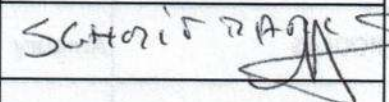

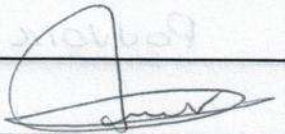
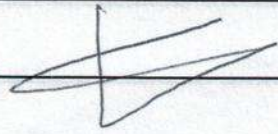
Signature


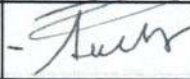
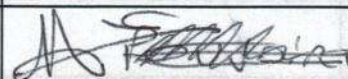
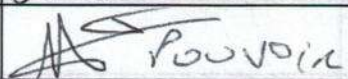

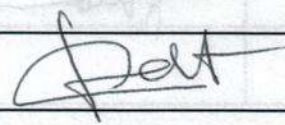
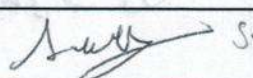

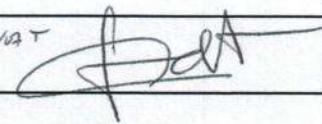
2

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
131	JACOB	Jean Louis	Pouvoir	 ORSET
132	JAMON	François		
133	JANUEL MICHEL	Michel	Pouvoir	 BONNEFOY
134	JAY	Marcel		
135	JENDOUBI	Hichem		
136	JOURDAN	Olivier		
137	JOUBE	Etiennette		
138	JUHASZ	Aymeric		
139	JURINE	Jean		
140	KATJOUNIS	Ivan		
141	KEVENHORSTER	Elmar		
142	KHALDI	Amine		
143	KHOSROVIAN	Vrej		
144	KIEFFER	Renaud		
145	LABOURET	Cyril	Pouvoir	PAHJOLLE 
146	LAFOND	Arnaud		
147	LAFOND	Gerard		
148	LAFOND	Paul		
149	LAGREVOL	Hugo		
150	LALANDE	Gaetan		
151	LAMBERT	Alfred		
152	LAMBERT	Gaspard		
153	LAMBERT	Thibaud		
154	LARGERON	Bertrand	Pouvoir	 RAYET

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
155	LATHUILIERE	Jean Claude		
156	LAURENT	Bastien		
157	LAVANDIER	Geoffroy		
158	LEONARD	Thomas		
159	LEONARD	Alain		
160	LEPAGE	Gilles	Pouvoir	MARIAT
161	LIOTIER	Denis		
162	LOFFICIAL	Lionel		
163	LOPEZ-GARCIA	Bruno	Pouvoir	BONNEFOY
164	LUCHT	Roland, Frederic	Pouvoir	RAYET
165	MARCH	Jean Luc		
166	MARCOUX	Alban	Pouvoir	Jouve G/peux
167	MARIAT	Hubert		
168	MARSEILLES	Jean		
169	MASSARO	Michaël		
170	MAZOUNI	Ali		
171	MAZOYER	Jean Baptiste		
172	MAZOYER	Joseph	Pouvoir	MARCH <del>BONNEFOY</del>
173	MAZOYER	Victor		
174	MENIER	Gerard	Pouvoir	Jouve G/peux
175	MERCADIER	Victor		
176	MERMIER	Serge	Pouvoir	MARIAT
177	MEROI	Daniele		
178	MEZABER	Akil		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
179	MICHELOU	Gilles		
180	MONDON	Jean Marc		
181	MONTAGNY	Mickael		
182	MONTELLIER	Hugo		
183	MONTELLIER	Nathan		
184	MONTELLIMARD	Pierre Aime		
185	MORLOT BAYLE	Hugo		
186	MORVAN	Emma		
187	MUIZZO	Jean Bernard		
188	NARCY	Paul		
189	NDIAYE	Alioune		
190	NEFFETI	Mahmoud		
191	NICOLAS	Amaury		
192	NICOLAS	Michel		
193	NICOLAS	Patricia		
194	NICOLLE	Pascal		
195	NIETO	Jean Yves Nieto	Pouvoir prev.t	
196	NOLENT	Damien		
197	OGIER	Vincent	<del>Pouvoir</del>	<del>Y. CHERASSE</del>
198	OHLING	Johann		
199	OLLIER	Bernard		
200	ORNATCKAIA	Sofia		
201	ORSET	Marc		
202	ORTH	Henri Louis		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
203	PALAY	Remi		
204	PALMASI	Paolo		
205	PANJOLLES	Fabrice		
206	PAUTEVIN	Annie		
207	PEAGNO	Serge		
208	PELLO	Fabrice		
209	PENG	Alex		
210	PERCHOT	Louis Benoit		
211	PERE	Pierre		
212	PETIT	Ralph		
213	PEUVERGNE	Serge		
214	PORCELLI	Lorenzo		
215	POUILLON	Régis		
216	PREVOT	Thierry		
217	PROUST	Eliot		
218	RAMBEAU	Philippe		
219	RASCLE	Nicolas		
220	RAYET	Isabelle		
221	REBOUL	Quentin		
222	REVOIRARD	Olivier		
223	REY	Bruno		
224	REYMONDON	François		
225	RICHAUD	Maxime		
226	RITOUET	Guillaume		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
227	RIVEY	Fanny		
228	ROCHE	Maxime		
229	ROUSSE	Arthur		
230	ROUX	Jacques		
231	SABOT	Gisele		
232	SALEIL	François		
233	SAUTOT	Jeremy		
234	SAVOI	Anthony		
235	SAVOYAT	Herve		
236	SCHMIT	Clement		
237	SCHMIT	Marc		
238	SCHMIT	Remi		R. SCHMIT
239	SEON	Alexandre		
240	SERBAN	Adrian		
241	SERRA	Georges		
242	SERVAT	Patrick		
243	SNIDARO	Remy		
244	SOWINSKI	Bernard	Pouvoir	 SABOT
245	SUEUR	Victor		
246	TALLON	Matthieu	Pouvoir	PARJOLLE 
247	TELLIER	Benoit		
248	TESSIER	Louis	Pouvoir	SERVAT 
249	TIBERGHEN	Matteo		
250	TOUTOUNJI	Cedric		

	Nom	Prénom	Signature	Pouvoir
251	TRUBIA	Valentin		
252	UGHETTI	Valentin		
253	VALLET	Serge		
254	VARINOT	Roger	Pouvoir	(j) → PEAGH
255	VARRAULT	Jean Noel		
256	VENIAT	Astrid		
257	VERBAERE	Sylvain	Sy.	
258	VERDEILLE	Bernard		
259	VIALATON	Thomas	Pouvoir	(j) PEAGH
260	VIDAL	Marceau		
261	VILAIN	Pascal		
262	VINCENT	Theo		
263	VIVIN	Gregoire		
264	WIRKHANI	Lyazid		
265	ZACZKOWSKI	Mariusz		
266	ZUSSY	Dorian		

85 signatures → 57 Pouvoir

4